

# Nouveau-Brunswick

Publié par Sun Life – Des conseils personnalisés en planification financière.  
Fournir la connaissance, l'expérience et les techniques avancées de planification pour aider les Canadiens à atteindre une sécurité financière durable et un mode de vie sain.

## Taux d'imposition marginal combiné fédéral-provincial

Revenu imposable <sup>1</sup>	Revenu ordinaire	Gains en capital bruts <sup>2</sup>	Dividendes admissibles <sup>3/4</sup>	Dividendes non admissibles <sup>4</sup>
0 \$ à 15 705 \$ <sup>5</sup>	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
15 706 \$ à 49 958 \$	24,40 %	12,20 %	0,00 %	14,51 %
49 959 \$ à 55 867 \$	29,00 %	14,50 %	0,00 %	19,80 %
55 868 \$ à 99 916 \$	34,50 %	17,25 %	7,56 %	26,13 %
99 917 \$ à 111 733 \$	36,50 %	18,25 %	10,32 %	28,43 %
111 734 \$ à 173 205 \$	42,00 %	21,00 %	17,91 %	34,75 %
173 206 \$ à 185 064 \$	45,32 %	22,66 %	22,49 %	38,57 %
185 065 \$ à 246 752 \$	48,82 %	24,41 %	27,32 %	42,59 %
246 753 \$ et plus	52,50 %	26,25 % / 35,00 %	32,40 %	46,83 %

<sup>1</sup> Le taux d'imposition marginal pour les dividendes est un % des dividendes réels reçus (montant non majoré).

<sup>2</sup> Le taux d'imposition marginal pour les gains en capital est un % du gains en capital total (et non du gain en capitale imposable). Le taux d'imposition le plus bas s'applique à tous les gains en capital réalisés avant le 25 juin 2024 et aux premiers 250 000 \$ de gains en capital réalisés à compter du 25 juin 2024 (taux d'inclusion de 50 %). Le taux d'imposition plus élevé s'applique aux gains en capital supérieurs à 250 000 \$ à compter du 25 juin 2024 (taux d'inclusion de 66 2/3 %).

<sup>3</sup> Payés par les sociétés publiques ou les SPCC sur les revenus imposés au taux général d'imposition des sociétés.

<sup>4</sup> Si le crédit d'impôt pour dividendes excède le montant des impôts fédéral ou provincial par ailleurs exigibles sur les dividendes, les taux ne tiennent pas compte de la valeur de cet excédent, qui peut être utilisé pour compenser les impôts payables à l'égard d'autres sources de revenus.

<sup>5</sup> Le montant personnel de base fédéral est majoré de 14 156 \$ à 15 705 \$ pour ceux qui ont un revenu inférieur à 173 205 \$. Une réduction proportionnelle de la majoration est applicable pour ceux dont le revenu se situe entre 173 205 \$ et 246 752 \$. La majoration est nulle pour ceux dont le revenu excède 246 752 \$. Les taux d'imposition tiennent compte de la majoration et de la réduction proportionnelle.

## Taux d'imposition des sociétés<sup>6</sup>

	Général	Petites entreprises (SPCC)	Seuil de revenu admissible	Revenu de placement	Dividendes canadiens	Gains en capital bruts
Fédéral	15,00 %	9,00 %	500 000 \$	38,67 %	38,33 %	19,34 % / 25,78 %
Nouveau-Brunswick	14,00 %	2,50 %	500 000 \$	14,00 %		7,00 % / 9,33 %
Taux combiné	29,00 %	11,50 %		52,67 %	38,33 %	26,34 / 35,11 %

<sup>6</sup> Le taux général d'imposition des sociétés s'applique au revenu des entreprises actives excédent le seuil. Les revenus de placement comprennent les revenus d'intérêts, de loyers, de redevances et de dividendes (autre que les dividendes canadiens imposables). Le taux d'imposition inférieur s'applique à tous les gains en capital réalisés avant le 25 juin 2024 (taux d'inclusion de 50 %). Le taux d'imposition supérieur s'applique à tous les gains en capital réalisés à compter du 25 juin 2024 (taux d'inclusion de 66 2/3 %).

## Frais d'homologation

Valeur du patrimoine	Frais/impôt
5 000 \$ ou moins	25 \$
Entre 5 000 \$ et 10 000 \$	50 \$
Entre 10 000 \$ et 15 000 \$	75 \$
Entre 15 000 \$ et 20 000 \$	100 \$
Plus de 20 000 \$	0,5 %

## Régime de pensions du Canada

Plafonds de cotisation	
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)	68 500 \$
Gains exonérés des cotisations	3 500 \$
Cotisations maximales de l'employeur et de l'employé (5,95 %)	3 867,50 \$
Cotisations maximales du travailleur indépendant (11,90 %)	7 735 \$
Maximum supplémentaire des gains annuels ouvrant droit à pension (MSGAP)	73 200 \$
Cotisations supplémentaires de l'employeur et de l'employé (4,00 %)	188 \$
Cotisations supplémentaires du travailleur indépendant (8,00 %)	376 \$
Prestation de décès	
Montant maximum en un seul versement	2 500 \$
Prestations de retraite (maximum) <sup>7</sup>	
	Chaque mois
70 ans (prime de report de 0,7 %/mois)	1 937,73 \$
65 ans	1 364,60 \$
60 ans (réduction de 0,6 %/mois)	873,34 \$
Prestation de survivant (maximum)	
	Chaque mois
Moins de 65 ans (y compris le taux fixe – 227,58 \$)	739,31 \$
65 ans ou plus	818,76 \$

<sup>7</sup> La bonification du RPC se reflète dans les prestations maximales en vigueur en janvier 2024. Les maximums du RPC augmentent mensuellement en raison de la bonification.

## Sécurité de la vieillesse<sup>8</sup>

Prestations de la SV (maximum de janvier à mars)	
	Chaque mois
70 ans (prime de report de 0,6 %/mois)	970,14 \$
Entre 65 et 74 ans	713,34 \$
75 ans et plus (supplément de 10 %)	784,67 \$
Récupération de la SV (janvier à mars)	
La récupération commence à	90 997 \$
Récupération complète à (entre 65 et 74 ans)	148 065 \$
Récupération complète à (75 ans et plus)	153 771 \$

<sup>8</sup> Les montants de la SV augmentent à chaque trimestre en fonction de l'indice des prix à la consommation.

## Plafonds des régimes enregistrés<sup>9</sup>

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	Maximum
18 % du revenu gagné, à concurrence de 175 333 \$	31 560 \$
Régime de retraite à cotisation déterminée (RRCD)	Maximum
	32 490 \$
Régime de participation différée aux bénéficiaires (RPDB)	Maximum
½ plafond RRCD	16 245 \$
Rente viagère différée à un âge avancé	Maximum
	170 000 \$

<sup>9</sup> Le plafond de cotisation au REER crée des droits de cotisation pour l'année suivante. Le maximum déductible au titre des REER créé en 2023 aux fins de 2024 était de 30 780 \$. Les plafonds pour le RRCD et le RPDB donnent lieu à un facteur d'équivalence pour l'année en cours.

## Taux de retenue d'impôt s'appliquant aux retraits des REER/FERR<sup>10</sup>

Montant	Toutes les provinces (sauf le Québec)	Québec
5 000,00 \$ et moins	10 %	19 %
Entre 5 000,01 \$ et 15 000 \$	20 %	24 %
Plus de 15 000,00 \$	30 %	29 %

<sup>10</sup> Les taux s'appliquent aux retraits au titre d'un FERR qui dépassent le minimum au titre des FERR. Les retraits minimaux au titre du FERR ne sont soumis à aucune retenue d'impôt.

## Plafonds de cotisation au CELI

	Maximum
Montant affecté en 2024	7 000 \$
Montant affecté en 2023	6 500 \$
Droits de cotisation cumulatifs <sup>11</sup>	95 000 \$

<sup>11</sup> Dans l'hypothèse que le contribuable est résident du Canada et qu'il est âgé de 18 ans et plus depuis 2009.

## Exonération cumulative des gains en capital

Exonération cumulée à vie	
Actions admissibles de petite entreprise (AAPE) et Bien agricole ou de pêche admissible avant le 25 juin 2024	1 016 836 \$
Actions admissibles de petite entreprise (AAPE) et Bien agricole ou de pêche admissible à compter du 25 juin 2024	1 250 000 \$